



Modification des périmètres des DMU et nomination de leurs directeurs médicaux.



CME
7 mars 2023



POSSIBILITÉ DE REVOIR LES PÉRIMÈTRES DES DMU

- En fonction des concertations locales

RENOUVELLEMENT DES DIRECTEURS MÉDICAUX DE DMU

- Actuels mandats de 4 ans dont le terme sera le 10 juillet 2023
- Mandat renouvelable une fois dans le RI de l'AP-HP
- Procédure décrite par le RI de l'AP-HP (annexe 17).

Double enjeu



Procédure de création/modification des DMU



1. PROCÉDURE LOCALE (février à avril 2023)

- **Processus de concertation sur les périmètres**
- **Concertation avec le COMEX local**

- **Si modification de structures, avis requis**
 - Doyens
 - Comité social d'établissement local
 - CMEL

- **Co-proposition du directeur du GHU et du PCMEL à la gouvernance centrale (co-proposition)**

2. PROCÉDURE CENTRALE (avril – mai 2023) si modification de structure

- **AVIS REQUIS :**
 - Avis du CSE central : 13 avril
 - Avis de la CME exceptionnelle
 - Concertation avec le directoire : 26 avril

- **DÉCISION :**
 - Co-décision du PCME et du DG AP-HP
 - Arrêté de constitution des nouveaux DMU co-signé avec effet début juillet : 1^{er} juin au 15 juin 2023

PROCÉDURE
DÉCRITE DANS LE RI
DE L'AP-HP
INTÉGRANT LES
ÉVOLUTIONS DE LA
LOI RIST



Désignation des directeurs de DMU



APPEL À CANDIDATURES (le 2 mai)

CONSTITUTION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS (mai)

- Élaboration d'un projet de DMU par le candidat (à anticiper)
- Présentation du projet aux équipes du DMU
- Recueil de l'avis des chefs de service (ajout dans les 30 leviers)

EXAMEN LOCAL DES CANDIDATURES (1^{ère} quinzaine juin)

- Constitution d'un comité *ad hoc* composé a minima des doyens, DGHU et PCMEL
- Audition du (ou des) candidats
- Co-proposition de nomination par DG GHU, doyen et PCMEL à la gouvernance centrale (co-proposition issue de la loi Rist)

EXAMEN CENTRAL ET NOMINATION (12 juin au 10 juillet)

- Analyse des propositions : DG, PCME, président conférence des doyens d'Île-de-France
- Concertation directoire 4/07
- Information CME
- Arrêté de nomination co-signé : DG AP-HP, président conférence des doyens d'Île-de-France et PCME (co-décision issue de la loi Rist)

=> Début nouveau mandat au 11 juillet, sauf exceptions

Loi RIST (n°2021-502 du 26 avril 2021) et ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021